

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION ET  
AUTORISATION  
D'ADHESION A LA  
CONVENTION DE  
FINANCEMENT ET  
DE  
GROUPEMENT  
DE COMMANDE  
RELATIF A LA  
REALISATION  
D'UNE  
PLATEFORME  
INFORMATIQUE DE  
VISUALISATION ET  
PARTAGE  
D'INDICATEURS ET  
DONNEES  
TERRITORIALES A  
L'ECHELLE DU  
GRAND GENEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à midi, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 27 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Benjamin VIBERT - Mme Carole VINCENT– Mme Nadine PERINET – M. Claude THABUIS

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Régis PETIT

N° BU2026-08

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 10  
Pouvoir : 0

APPROBATION ET AUTORISATION D'ADHESION A LA  
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GROUPEMENT DE  
COMMANDE RELATIF A LA REALISATION D'UNE PLATEFORME  
INFORMATIQUE DE VISUALISATION ET PARTAGE  
D'INDICATEURS ET DONNEES TERRITORIALES A L'ECHELLE  
DU GRAND GENEVE

Le Grand Genève porte plusieurs démarches ambitieuses genevois, au premier rang desquelles on compte les Projets transition écologique et la feuille de route métropolisation. Pour suivre la mise en œuvre de ces démarches et l'atteinte des objectifs qui y sont fixés, l'agglomération a besoin d'un dispositif de monitoring centralisé et d'un catalogue de données transfrontalières. Ce dispositif prendra la forme de POP-GG, la Plateforme d'Observation et de Prospective du Grand Genève.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, la Direction du projet d'agglomération du Canton de Genève et Région de Nyon travaillent actuellement à la structuration de POP-GG, dans le cadre d'un projet Interreg.

Pour accompagner la structuration de la Plateforme d'Observation et de Prospective du Grand Genève, l'objectif est de mandater un bureau spécialisé dans la conception et la mise en œuvre de plateformes informatiques de visualisation de données afin de structurer et produire une plateforme informatique agrégeant les données et géodonnées du Grand Genève.

Ce mandat, appelé mandat « Infrastructure » par souci de simplification, s'inscrit dans le projet Interreg de constitution de POPGG.

La réalisation de cette enquête doit répondre aux principes de mise en concurrence des marchés publics, dans un contexte transfrontalier. Par ailleurs, les spécificités et les besoins liés à cette enquête consommation ne permettent pas son allotissement. Le Canton de Genève et le Pôle Métropolitain du Genevois français ont donc souhaité une coordination accrue de leurs moyens administratifs, techniques et financiers pour mener cette étude logement.

Ce marché ne peut être scindé pour des contraintes techniques, méthodologiques et juridiques. Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Canton de Genève dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

**Sur la base des éléments ci-dessus exposés et des éléments débattus, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention financière et de groupement de commande, le Canton de Genève en étant le coordonnateur, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** un engagement financier du Pôle métropolitain à hauteur de 60 000 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026  
Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  
  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.